



PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME 2018 - 2022



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Qu'est-ce que le plan logement d'abord ?

Ce plan vise à favoriser l'accès au logement des ménages en difficultés et à lutter contre le sans-abrisme. Il prévoit notamment la création de **40 000 places supplémentaires sur 5 ans principalement dans le parc locatif privé**, via les dispositifs d'**intermédiation locative**.

Qu'est-ce que l'intermédiation locative ?

Le propriétaire confie son bien à une agence immobilière sociale en mandat de gestion ou à un organisme agréé en vue de sa location / sous-location à des ménages en précarité. Outre la déduction fiscale, les avantages sont multiples : garantie du paiement des loyers et des charges, remise en état du logement en cas de dégradation, ...

Pour en savoir plus :

www.anil.org/votre-projet/vous-etes-propretaire/bailleur/lintermediation-locative/



LOUER ABORDABLE TOUT LE MONDE Y GAGNE

une déduction fiscale pour la location solidaire et sécurisée

Quels sont les engagements du propriétaire pour bénéficier du dispositif Louer Abordable en intermédiation locative (IML) ?

Le propriétaire signe une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour une durée de 6 ans si le bien est loué sans aides aux travaux et de 9 ans avec des aides aux travaux. Le logement doit être loué non meublé, en tant que résidence principale, à un locataire aux revenus modestes, à l'exception de sa famille.

Quel est l'avantage fiscal en IML ?

Il est de 85 % des revenus bruts fonciers, quelle que soit la zone géographique de localisation du bien.

Tout savoir sur cette déduction fiscale :
www.louer-abordable.gouv.fr

Pour louer abordable et bénéficier de la déduction :

0 820 167 500 Service 0,06 € / appel
+ prix appel

